

L'avenir politique du Burundi au lendemain de la mort de Pierre Nkurunziza

Deutsche Welle, 10.06.2020 Le décès du président Pierre Nkurunziza continue de susciter beaucoup de réactions. Et, ils sont nombreux les Burundais qui s'interrogent sur l'avenir politique du pays. La mort de Pierre Nkurunziza a été suivie par Marguerite Barankitse (photo), qu'on surnomme Maggy. Elle a fui les violences qui ont suivi la réélection de Pierre Nkurunziza en 2015 et dirige à Kigali la maison Shalom qui accueille des réfugiés Burundais.

"Le pays est libre. Parce qu'il avait quand même semé la terreur. J'ai souffert à cause de son système. Mais, je souhaite jamais à quelqu'un de souffrir de la même manière." En 2014, le président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains, Pierre Claver Mbonimpa, avait passé six mois à la prison de Mpimba de Bujumbura pour atteinte à la sûreté de l'état. Avant d'être libéré, le 29 septembre de la même année, pour des raisons médicales ne s'arrêtaient pas à l'âge de 30 ans, Pierre Claver Mbonimpa, a échappé de justesse à une tentative d'assassinat dans la capitale burundaise. C'est pourquoi, il estime que malgré le décès de Pierre Nkurunziza, le système va demeurer le même. "Ce n'est pas Evariste Ndayishimiye qui va diriger le pays seul. Parce que c'est tout un système. Pour moi, Ndayishimiye, même s'il devient président, il va continuer à travailler dans le même système du CNDD-FDD. La politique du CNDD-FDD, nous savons comment elle est organisée. Et je ne pense pas que Ndayishimiye pourra prendre ses responsabilités devant ses citoyens. Tout dépendra de sa responsabilité." Pacifique Nininahazwe président du Forum pour la conscience et le développement (FOCODE) regrette lui, que le défunt président ne puisse pas répondre des crimes qui lui sont reprochés. "Je regrette que Nkurunziza disparaisse sans avoir comparu devant une juridiction où il aurait dû justifier ce qui s'est passé de ses 15 ans de régime, spécialement, de cette période qui va de 2015 à 2020." Que prévoit la Constitution burundaise en cas de décès du président en exercice ? Selon l'article 12 de la Constitution, c'est le président de l'Assemblée nationale, Pascal Nyabenda, qui doit assurer l'intérim avant de nouvelles élections. Lesquelles ont eu lieu le 20 mai dernier. Ce qui rend moins plausible cette hypothèse, estime l'intellectuel Burundais, David Gakunzi.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});